

COMMUNE
DE
GROSROUVRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDER, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Monsieur Laurent LOPEZ, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à Paul HESSENBRUCH
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDER
Madame Pauline DE BASQUIAT, pouvoir à Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Camel BOUAMRI

Ordre du jour :

1. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget commune.
2. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget assainissement.
3. Affectation des résultats 2025 – Budget commune.
4. Affectation des résultats 2025 – Budget assainissement.
5. Subventions aux associations 2026.
6. Redevance GRDF 2026.
7. Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel.
8. Demande de fonds de concours CCCY - Travaux de voirie.
9. Mise à jour des tarifs municipaux.
10. Désignation des délégués au CNAS.
11. Création d'une instance « conseil des sages » et adhésion à la Fédération française Villages et Villes Sages.
12. Remboursement aux élus des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile.
13. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet.
14. Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.
15. Questions diverses.

~~~~~

Approbation du compte-rendu du 23/04/2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Madame le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

15.Redevance d'occupation du domaine public 2026 réseau électrique ENEDIS.

Voté à l'unanimité

➤ **QUESTION N°1 : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget commune.**

Sortie de madame le maire.

Le Premier adjoint présente le Compte Financier Unique (CFU), qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion.

Les principaux résultats du budget communal 2025 sont les suivants :

- Recettes de fonctionnement : **1 149 114,96 €**
- Dépenses de fonctionnement : **958 931,20 €**
- Résultat de fonctionnement : **376 963,22 €**
- Résultat de clôture en investissement : **645 047,53 €**
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **1 411 070,58 €**
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : **630 599,19 €**.

Il est rappelé que l'essentiel des restes à réaliser concerne notamment le programme de rénovation énergétique de l'école et des bâtiments communaux.

**Le conseil municipal, délibère et décide à l'unanimité**, madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Grosrouvre.

➤ **QUESTION N°2 : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget assainissement.**

Présentation du compte financier unique 2025 assainissement.

Les résultats font apparaître :

- Résultat d'exploitation : **504 037,88 €**
- Résultat d'investissement : **24 429,70 €**
- Résultat global de clôture : **528 467,58 €**.

Il est rappelé que des travaux importants devront à terme être engagés sur la station d'épuration.

**Le conseil municipal, délibère et décide à l'unanimité**, madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2025 assainissement.

Retour de madame le maire.

➤ **QUESTION N°3 : Affectation des résultats 2025 – Budget commune.**

Il est proposé d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 du budget général de la commune comme suit :

- En section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 135 423,86 €
- En section de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 241 539,34 €

Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2026 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N°4 : Affectation des résultats 2025 – Budget assainissement.**

Il est proposé d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2025 du budget Assainissement M49 comme suit :

- En section de fonctionnement une somme de 504 037,88 € au compte 002

Cette somme sera reprise au budget supplémentaire 2026 d'assainissement M49.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTIONS N°5 : Subventions aux associations 2026.**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions 2026 aux associations suivantes :

| Associations                 | Montant attribué 2026 |
|------------------------------|-----------------------|
| Famille plus                 | 500 €                 |
| Association Fêtes et Loisirs | 3 100 €               |
| ADMR Méré                    | 2 140 €               |
| Amis de Grosrouvre           | 2 000 €               |
| Théâtre et Sarabande         | 400 €                 |
| D'une rive à l'autre         | 500 €                 |
| Art et partage               | 500 €                 |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>9 140 €</b>        |

Madame le Maire, présidente de l'association Famille Plus, ne participe pas au vote.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics pour un montant total de 9 140 €.

➤ **QUESTION N°6 : Redevance de fonctionnement GRDF 2026.**

Madame le maire informe que le réseau de distribution de gaz représente 250 ml de conduite, desservant 2 abonnés. Le montant de la redevance annuelle dite « R1 » s'élève à 750,80 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, accepte qu'une redevance de 750,80 € soit versée à la commune au titre de la redevance de fonctionnement dite « R1 » - exercice 2026.

➤ **QUESTION N°7 : Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel.**

Paul HESSENBRUCH informe que le contrat de concession signé avec GRDF arrivant à échéance le 23 décembre 2026, deux options sont possibles :

- Renouveler le contrat de concession avec GRDF,
- Ou transférer la compétence au SEY.

Compte tenu du faible linéaire concerné sur la commune et de l'intérêt d'un contrôle assuré par un organisme spécialisé, il est proposé de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY. Ce transfert est sans incidence pour les abonnés.

Après renseignements pris auprès des nos interlocuteurs de GRDF et du SEY, il s'avère que le transfert de la compétence gaz semble la solution la plus appropriée pour la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide d'adhérer à la compétence gaz du SEY,
- Transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY.

➤ **QUESTION N°8 : Demande de fonds de concours CCCY - Travaux de voirie.**

Madame le maire informe que, dans le cadre des travaux de voiries réalisés sur décembre 2025 et janvier 2026, pour un montant de 53 890,09 € HT, le Département a accordé une subvention de 30 000 € au titre du programme d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales.

Il est proposé au conseil municipal de demander l'attribution de fonds de concours à la communauté de communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de voirie et de la reprise du caniveau situé route des Aubris, à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune, soit 11 945,04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de voirie et de la reprise du caniveau situé route des Aubris, à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune, soit 11 945,04 €.

➤ **QUESTION N°9 : Mise à jour des tarifs municipaux.**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 comme suit :

| <b><u>Salle communale</u></b>                                                                              |         |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------|
|                                                                                                            | Commune | Hors commune |
| Particulier - 1 journée de 8 h 00                                                                          | 300 €   | 400 €        |
| Professionnel - location 1/2 journée                                                                       | 150 €   | 200 €        |
| Profesionnel - 1 journée de 8 h 00                                                                         | 300 €   | 400 €        |
| Professionnel - location semaine du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00                                      | 1 000 € | 2 000 €      |
|                                                                                                            |         |              |
| Associations pour occupations de 2 h hebdomadaire                                                          |         | 150 €        |
| Associations pour occupations de 2 h à 4 h hebdomadaire                                                    |         | 275 €        |
| Associations pour occupations de 4 h à 6 h hebdomadaire                                                    |         | 375 €        |
| Associations pour occupations de 6 h à 8 h hebdomadaire                                                    |         | 450 €        |
| Au-delà par tranche de 2h                                                                                  |         | 50 €         |
| Associations grosrouvroises jusqu'à 2 réservations annuelles                                               |         | Gratuit      |
| Associations de la CCCY - jusqu'à 2 réservations                                                           |         | Gratuit      |
| <b><u>Occupation du domaine publique</u></b>                                                               |         |              |
| Commerçants et démonstrateurs ambulants - tarif journalier                                                 |         | 25 €         |
| Foodtrucks réguliers - tarif mensuel                                                                       |         | 50 €         |
| <b><u>Tournages</u></b>                                                                                    |         |              |
| Tournage sur domaine public (pour une route avec fermeture) / jour                                         |         | 1 000 €      |
| Tournage sur domaine public (pour une route avec circulation par intermittence / coupure max 5 min) / jour |         | 500 €        |
| Tournage dans un bâtiment communal (intérieur ou extérieur), cimetière / jour                              |         | 1 200 €      |
| Tournage en forêt communale - chemins communaux / jour                                                     |         | 400 €        |
| Stationnement sur domaine public pour véhicules / jour / véhicule                                          |         | 80 €         |
| Stationnement parking de l'école (uniquement vacances scolaires) / jour                                    |         | 1 500 €      |
| Stationnement parking de la maison du village / jour                                                       |         | 400 €        |
| Place du village / jour                                                                                    |         | 2 000 €      |
| <i>Pour les interventions ci-dessus et au-delà de deux jours, les tarifs seront négociables</i>            |         |              |
| Maison du village avec cour intérieur / jour                                                               |         | 400 €        |
| Pour 3 jours                                                                                               |         | 800 €        |
| Pour une semaine (7 jours)                                                                                 |         | 1 000 €      |
| <b><u>Reprographie</u></b>                                                                                 |         |              |
| Photocopie ou numérisation (la page)                                                                       |         | 1 €          |

Le Conseil souligne que ces nouveaux tarifs doivent permettre de maintenir l'attractivité de la commune pour les tournages tout en générant des recettes complémentaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.**

➤ **QUESTION N°10 : Désignation des délégués au CNAS.**

Madame le maire propose de désigner Paul HESSENBRUCH (délégué élu) et Emeline DARRAS (déléguée agent) pour siéger au sein des instances du CNAS.

**Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de désigner Paul HESSENBRUCH (délégué élu) et Emeline DARRAS (déléguée agent) pour siéger au sein des instances du CNAS.**

➤ **QUESTION N°11 : Création d'une instance « conseil des sages » et adhésion à la Fédération française Villages et Villes Sages.**

Stéphanie BOURSIER présente le conseil des sages comme une instance consultative et non de prise de décision. Il sera composé d'environ 15 personnes de 55 ans et plus, bénévoles représentatifs de la population et chargés de formuler des avis et propositions sur les sujets de la vie communale.

Stéphanie BOURSIER sera l'élue référent, « passerelle » entre les sages et la mairie.

Un appel à candidatures sera lancé prochainement.

La cotisation annuelle s'élève à 0,12 € par habitant (source INSEE 2024 = 944 habitants), soit 113 €.

**Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité :**

- D'engager une démarche en vue de la création d'une instance CONSEIL DES SAGES, en bénéficiant pour cela de l'accompagnement de la Fédération française Villages et Villes Sages.
- D'adhérer à la Fédération française Villages et Villes Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2026 établi à 113 €.

➤ **QUESTION N°12 : Remboursement aux élus des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile.**

Paul HESSENBRUCH informe que, les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile).

Depuis la création du statut de l'élu local fin 2025, les membres de l'organe délibérant ont droit au remboursement par leur collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'étendre le bénéfice du remboursement des frais de l'article L 2123-18-2 à toute réunion liée à l'exercice du mandat.
- De fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

| Objet :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Pièces justificatives à produire :                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives | Copie du livret de famille<br>Copie carte d'invalidité<br>Certificat médical<br>Toute autre pièce utile |

|                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies           | Copie des décomptes certifiés exacts                                                                                                             |
| De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions                                                                      | Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé |
| De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel | Copie des décomptes certifiés exacts<br>Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée<br>Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition   |

➤ **QUESTION N°13 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet.**

Madame le maire rappelle que la vacance de poste relative à l'emploi de vacataire horaire pour la surveillance de la cantine et l'étude du soir étant difficile à pourvoir, il est donc proposé de créer un emploi regroupant cette mission périscolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

Le poste est proposé à temps non complet annualisé 21.95/35<sup>ème</sup>. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou un contractuel.

Missions du poste :

- Surveillance des élèves à la cantine / dans la cour,
- Entretien des bâtiments communaux,
- Surveillance de l'étude du soir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 21.95/35<sup>ème</sup>, pour la surveillance cantine/cour, le ménage de bâtiments communaux et l'étude dirigée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

➤ **QUESTION N°14 : Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.**

Afin de régulariser le tableau des emplois, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre une délibération visant à la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Le poste est à temps non complet annualisé 30/35<sup>ème</sup>. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation ou un contractuel.

Missions du poste :

- Accompagnement des élèves de grande section et CP en classe,
- Surveillance des élèves à la cantine / dans la cour,
- Surveillance de l'étude du soir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé, soit 30/35<sup>ème</sup>, pour surveillance des services de cantine et d'études-garderie, assistante auprès de l'enseignante de la classe de grande section et CP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

➤ **QUESTRIION N°15 : Redevance d'occupation du domaine public 2026 réseau électrique ENEDIS.**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la redevance d'occupation du domaine public – réseau électrique 2026 de 245 €.

\* Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte qu'une redevance de 245 € soit versée à la commune au titre de la redevance d'occupation du domaine public – réseau électrique - exercice 2026.

## QUESTIONS DIVERSES :

Lucie MARCHAL demande si le bucher prévu pour la fête du village samedi 27 juin est maintenu.

Isabelle RAMAIN répond qu'il n'y a pas d'arrêté préfectoral pour le moment, et ajoute que l'AFL a proposé un bucher réduit en hauteur et en largeur. Les pompiers seront prévenus et il leur sera demandé l'accès à la borne incendie présente sur place.

Angèle LAINE confirme sa désapprobation car les autres départements ont pris cet arrêté.

Isabelle RAMAIN ajoute qu'un arrêté interdisant la vente d'alcool sur le domaine public vient d'être pris.

Concernant la rénovation énergétique de la mairie et de l'école, une étude complémentaire est engagée concernant l'installation éventuelle d'un système de climatisation.

La municipalité va se rapprocher du maître d'œuvre EN ACT.

Angèle LAINE propose une visite de la station d'épuration aux élus avec la SAUR le 11 septembre 2026 aux élus.

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

| N°                        | DATE       | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">DM03/2026</a> | 14/04/2026 | La concession colombarium N°C_A5 est attribuée à Madame DUHAUBOIS pour une durée de 15 ans, pour un montant de 500 €.                                                                                                                                                  |
| <a href="#">DM04/2026</a> | 16/04/2026 | Décision de signer le certificat de cession du tracteur ISEKI immatriculé DF-958-RB au profit de la société GEFFROY, pour un montant de 4 000 €.                                                                                                                       |
| <a href="#">DM05/2026</a> | 24/04/2026 | Décision de solliciter la préfecture des Yvelines pour l'attribution d'une subvention de 173 500 € au titre du Fonds Vert 2026                                                                                                                                         |
| <a href="#">DM06/2026</a> | 18/05/2026 | Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat DSP assainissement et gestion des eaux pluviales avec le cabinet IRH, sise 803 boulevard Duhamel du Monceau - CS 30602 - 45166 OLIVET Cedex, pour une durée de 5 années à compter du 1er juin 2026. |
| <a href="#">DM07/2026</a> | 05/06/2026 | La concession N° B53 est attribuée à Monsieur ROUSSEAU Laurent pour une durée de 50 ans, pour un montant de 800 €.                                                                                                                                                     |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Grosrouvre, le 25/06/2026

Madame le Maire  
Isabelle RAMAIN



Le secrétaire de séance  
Camel BOUAMRI



